

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Concours Photo d'Automne — Ville de Saint-Paul-en-Jarez

Article 1 : Organisation du concours

La Mairie de Saint-Paul-en-Jarez organise un concours photographique **gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune**, ayant pour thème "**L'Automne à Saint-Paul-en-Jarez**". Le présent concours est placé sous l'égide officielle de la municipalité, et toutes les communications officielles porteront le logo de la mairie.

Article 2 : Dates du concours

Le concours se déroulera du **23 septembre au 1er novembre** inclus. Toute participation reçue ou déposée après le 1er novembre à minuit (ou aux heures de fermeture de la mairie pour les dépôts physiques) ne pourra pas être prise en compte par les organisateurs.

Article 3 : Conditions de participation

- Le concours est ouvert à tous les **photographes amateurs et non élus**, sans aucune limite d'âge.
- Chaque participant est autorisé à soumettre **1 photo**.

⚠ NOTE IMPORTANTE : Les œuvres doivent obligatoirement être soumises soit sous format numérique (fichiers images), soit sous format papier (tirages ou impressions photographiques). Les pellicules non développées ou les appareils jetables entiers ne seront pas acceptés. La mairie prendra en charge la numérisation des tirages papier reçus pour les besoins du jury et de l'exposition.

Article 4 : Modalités d'envoi et d'inscription

Le présent règlement ainsi que le bulletin de participation sont consultables et téléchargeables sur le site officiel de la mairie : **mairie@saint-paul-en-jarez.fr**. Les bulletins d'inscription pourront également être retirés directement au format papier à l'accueil de la mairie.

Pour valider officiellement sa participation, le candidat dispose de deux modalités de dépôt au choix :

- **Par voie électronique** : Envoi du bulletin dûment complété accompagné des fichiers photographiques à l'adresse email suivante : **mairie@saint-paul-en-jarez.fr**.
- **Par dépôt physique en mairie** : Remise du bulletin complété et des tirages photos au format papier dans une enveloppe fermée déposée directement à l'accueil de la mairie, à l'attention du service organisateur du concours photo.

Pour la participation d'un mineur, une autorisation parentale sera à fournir (à joindre au bulletin d'inscription ou à remettre lors du dépôt en mairie).

Article 5 : Propriété intellectuelle et Droit à l'image

En prenant part à ce concours, le candidat accepte sans réserve les conditions d'exploitation suivantes :

- **Cession des droits** : Le participant cède à la Mairie de Saint-Paul-en-Jarez ses droits de propriété sur les photographies envoyées ou déposées. La mairie devient propriétaire des clichés et se réserve le droit de les utiliser, de les reproduire et de les diffuser librement dans le cadre de ses communications.
- **Droit à l'image** : Le participant renonce à ses droits à l'image concernant les photos soumises. Il garantit également avoir obtenu l'accord écrit préalable des personnes identifiables sur ses photos si nécessaire. La responsabilité de la mairie ne pourra être engagée en cas de litige avec un tiers.

Article 6 : Sélection des gagnants

Un jury composé d'élus de la municipalité et de professionnels ou passionnés de photographie se réunira à l'issue de la période de réception. Le jury sélectionnera **trois (3) photos gagnantes** en se basant sur des critères d'originalité, de respect du thème de l'automne et de qualité esthétique générale.

Article 7 : Valorisation des œuvres gagnantes et prix

Les trois photographies lauréates bénéficieront d'une mise en valeur exceptionnelle au sein de la commune :

- Elles seront imprimées sur des supports grand format spécialement adaptés aux conditions extérieures.
- Elles seront installées et exposées de manière visible dans les espaces publics de la commune, notamment dans **le parc des Cèdres, devant l'école, au jardin des plantes ou en tout autre lieu jugé opportun par la municipalité.**

En complément, les lauréats recevront les prix suivants :

- **1er prix** : 2 places de spectacle présélectionnées dans notre saison culturelle + un bon d'achat de 30 € dans l'un de nos commerces.
- **2ème prix** : 2 places de spectacle présélectionnées dans notre saison culturelle + un bon d'achat de 20 € dans l'un de nos commerces.
- **3ème prix** : 2 places de spectacle présélectionnées dans notre saison culturelle.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par les candidats. Tout manquement aux articles énoncés entraînera la disqualification immédiate du participant.

Fait à Saint-Paul-en-Jarez.

Document officiel disponible pour affichage, retrait et diffusion.

